



## DECISION DU PRESIDENT

DEC/2023/033

**Objet : Cession à Messieurs Laurent CASTILLON et Florian LARROUX, d'une parcelle située sur la Commune de LABATUT**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui charge le Président, pendant toute la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

**VU** la délibération DEL\_2022\_021 du 28 mars 2022 relative à la fin du projet de déchetterie à Labatut

**VU** la proposition ci-annexée de **Messieurs Laurent CASTILLON et Florian LARROUX** qui se portent acquéreurs de la parcelle ci-après :

PARCELLES		LIEU-DIT	NATURE	SURFACE TOTALE
Cadastre				
Section	Numéro			
B	1291	LACAOU	Lande	00 ha 20 a 75 ca
			TOTAL	<b>00 ha 20 a 75 ca</b>

pour un montant total de 26 560,00 €

**VU** l'avis domanial de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 29 juillet 2022 (Réf OSE 2022-64430-43990).

### DECIDE

DE VENDRE à **messieurs Laurent CASTILLON et Florian LARROUX** ladite parcelle, pour un montant total de 26 560,00 €.

DE SIGNER toutes pièces se rapportant à cette cession.

**PREND ACTE** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

A Bénèsse-Maremne, le 7 juin 2023

Le Président  
Alain CAUNEGRE

